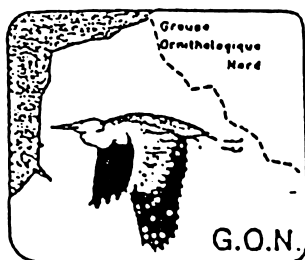
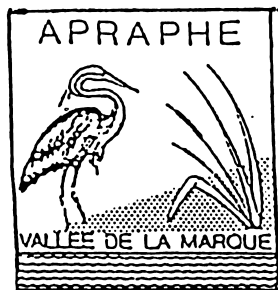


# 2322 signataires

pour une pétition réclamant le respect du Consensus de Répartition des Activités sur le Site du Héron.

Le communiqué ci-dessous est cosigné par Eric Boutonné, Président de l'APRAPHE (Association pour la Protection et l'aménagement du Parc du Héron et de la Vallée de la Marque) et Lucien Kérautret, Président du GON (Groupe Ornithologique Nord); cette pétition était parue dans le numéro précédent du "Héron" (que de hérons...), voici donc des nouvelles de cette pétition que nous sommes tous invités à faire circuler :



« **E**n janvier 1986, les représentants des diverses associations d'usagers du Lac du Héron (Villeneuve d'Ascq), réunis en commission Extra-Municipale de l'environnement, s'engagèrent à respecter un consensus de Répartition des Activités sur le Site du Héron.

Le Cercle de Voile du Lac du Héron (CVLH) approuva et signa à cette occasion ce consensus, issu de concessions mutuelles : la navigation n'était autorisée "que" sept mois par an (avril à octobre), et une zone navigable était clairement définie.

En contrepartie, plus de deux mois (fin septembre et octobre ; avril), inclus dans la double période migratoire, étaient perdus pour les oiseaux aquatiques. Lors de la période navigable, les oiseaux aquatiques ne pouvaient plus nicher qu'en dehors de la zone utilisée par les adeptes de la planche à voile ou de l'"optimist".

L'absence de navigation en période hivernale (cinq mois) permettait d'autre part le séjour des oiseaux hivernants, très nombreux sur le Lac (canards, grèbes, hérons, goélands, mouettes, etc...).

Hélas, les responsables actuels du CVLH ne respectent pas ledit Consensus, au détriment direct de la protection de la Nature sur un site étonnamment riche de par l'avifaune, nicheuse ou hivernante, qui le fréquente.

L'APRAPHE et le GON, face à ces manquements de la part du CVLH, ont mis en oeuvre une pétition intitulée Protégeons les oiseaux au Lac du Héron : oui à la navigation, non à ses abus, pétition qui demande l'application du Consensus :

♦ interdiction de toute navigation du 1er novembre au 31 mars,

♦ respect des limites spatiales de la navigation le reste de l'année.

Cette pétition, qui a déjà recueilli 2322 signatures, vient d'être adressée à M. le Préfet, à qui nous demandons de tout mettre en oeuvre pour que les excès de quelques-uns ne viennent plus porter atteinte au fonctionnement naturel de ce site.

Précisons-le, les signataires de cette pétition ne s'élèvent pas contre la pratique de la navigation sur le Lac du Héron, mais contre ses seuls abus.

Un Arrêté Préfectoral permettrait un retour au bon sens, et ferait sans doute cesser les regrettables conflits entre CVLH et Associations de protections de la Nature, ou entre CVLH et Mairie villeneuvoise ; ceci, au nom de la préservation d'un remarquable patrimoine naturel...

En attendant, nous contribuons à faire signer cette pétition. »

## Nature à préserver

### Arrêté de protection de biotopes du Terril de Pinchonvalles le 20.01.92.

Ce terril situé sur la commune d'Avion (62) est classé à l'inventaire hiérarchisé des zones naturelles (Z.N.I.E.F.F.) de la région. L'association des Naturalistes de la Gohelle, initiatrice du projet, s'engage par ailleurs en 1992 à y mener une étude importante pour y inventorier le plus complètement possible la flore et la faune et évaluer son évolution depuis l'étude réalisée par JF. Caron et parue en 1986 dans le Héron.

#### Extraits de l'arrêté :

" Il est institué une protection particulière à l'intérieur du périmètre délimité sur le parcellaire annexé au présent arrêté en vue de conserver la qualité biologique du Terril de Pinchonvalles et de prévenir la disparition d'amphibiens-reptiles et d'oiseaux protégés...sont interdits...les constructions...l'introduction d'espèces végétales exotiques...la capture de toute espèce animale...chiens de traîneaux, motocross, VTT, 4x4, envol et survol d'aéronefs tels que parapente et aile delta, activité équestre hormis sur les pistes qui lui seront destinées...seuls les déplacements piétons sont autorisés...les travaux légers pourront consister en un débroussaillage des pelouses évoluant vers le stade forestier ou en une canalisation du public... "